



N° de résolution  
ou annotation

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts  
Comté de Maskinongé**

Une séance extraordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu  
lundi **le 11 mai 2026 à 20h00.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Isabelle Picard
- Monsieur Pierre Picotte
- Madame Élodie Robert
- Madame Kim Després
- Monsieur Luc Vertefeuille
- Monsieur Jeannot Clément

Madame Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière était présente.  
Formant quorum sous la présidence de Mme Nancy Johnson, mairesse.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la directrice générale  
et greffière-trésorière a donné un avis spécial de convocation de la séance  
extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les avis de convocation  
pour la séance extraordinaire du 11 mai 2026 ont été remis à tous les membres  
du conseil par courriel le 6 mai 2026.

Sujets à l'ordre du jour :

- Adoption du règlement numéro 487-2026 intitulé « Règlement d'emprunt  
décrétant une dépense de 2 801 327\$ et un emprunt de 2 801 327\$ pour  
les travaux de réfection du rang de la Rivière-aux-Écorces ».

**Rés. 110-05-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 487-2026 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 2 801 327\$ ET UN EMPRUNT DE 2 801 327\$ POUR LES TRAVAUX  
DE RÉFECTION DU RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉCORCES**

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte  
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille  
Et unanimement résolu :

- d'adopter le règlement # 487-2026, intitulé « Règlement d'emprunt  
décrétant une dépense de 2 801 327\$ et un emprunt de 2 801 327\$ pour  
les travaux de réfection du rang de la Rivière-aux-Écorces ».

Le Conseil permet une dispense de lecture.



N° de résolution  
ou annotation

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts**  
**MRC de Maskinongé**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 801 327\$ ET UN EMPRUNT DE 2 801 327\$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉCORCES**

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Redressement-Sécurisation, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du rang de la Rivière-aux-Écorces;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 801 327 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'approbation par les personnes habiles à voter n'est pas requise puisque ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, de distribution en eau potable et de collecte des eaux usées, ainsi que toute dépense accessoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte  
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille  
Et unanimement résolu :

- que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de voirie pour un montant de 2 801 327 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 16 avril 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 801 327 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 801 327 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



N° de résolution  
ou annotation

#### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Mairesse**

---

**Directrice générale  
Greffière-trésorière**

**Avis de motion : 4 mai 2026**

**Dépôt du projet de règlement : 4 mai 2026**

**Adoption : 11 mai 2026**

**Publication : 12 mai 2026**

**Entrée en vigueur : 12 mai 2026**



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 111-05-2026**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Isabelle Picard et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

\_\_\_\_\_  
**Mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Directrice générale  
Greffière-trésorière**

« Je, Nancy Johnson mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

